

Le traitement fiscal des Canadiens à revenu moyen

3.1 Comme il est indiqué dans le chapitre I, les nouveaux taux fédéraux statutaires s'établissent à 17 p. 100 jusqu'à 27 500 \$, à 26 p. 100 sur les prochains 27 500 \$ (jusqu'à 55 000 \$) et à 29 p. 100 pour les revenus imposables supérieurs à 55 000 \$. Le comité se préoccupe de ce que le taux fédéral de 26 p. 100 sur les revenus imposables aussi faibles que 27 500 \$ et un taux fédéral-provincial combiné de 39 p. 100 (pour l'Ontario) sont tout simplement trop élevés, en termes absolus comme en termes relatifs par rapport au régime fiscal existant. Le texte qui suit a pour objet, d'abord, de prouver qu'il en est ainsi et, ensuite, de formuler quelques suggestions d'amélioration.

Revenu total par rapport au revenu imposable

3.2 Il importe de reconnaître que le calcul du «revenu imposable» en vertu d'un régime fiscal à base de crédits diffère de celui prévu par un régime fondé sur les déductions ou les exemptions. Prenons par exemple une famille de quatre à un seul revenu, deux enfants de moins de 18 ans et, pour la simplicité, aucune contribution à un REÉR. En vertu du nouveau régime, le revenu imposable de la famille serait essentiellement identique à son revenu total, c'est-à-dire qu'il n'y aurait pas de déductions, seulement des crédits d'impôt à valoir sur les impôts à payer. Dans le cadre du régime actuel, cette famille peut déduire 9 450 \$ (les exemptions personnelles et de marié, les exemptions pour enfants et la déduction pour emploi de 500 \$). Ainsi le «revenu imposable» de la famille équivaldrait à son revenu total moins 9 450 \$. Supposons ensuite que le revenu total de la famille s'élève à 27 501 \$. En vertu du nouveau régime, le revenu imposable s'élèverait aussi à 27 501 \$ et le taux marginal serait de 26 p. 100. En vertu du régime actuel, le revenu imposable est de 18 051 \$ (27 501 \$ moins 9 450 \$) et le taux marginal est de 20 p. 100. En fait, en vertu du régime actuel, le revenu total de la famille (en supposant toujours qu'il n'y a qu'un salarié) devrait dépasser 46 500 \$ avant d'être frappé d'un taux marginal de plus de 26 p. 100.